

Le 29 novembre Vous allez choisir !!!

Le 27 novembre 2013

Tract n° 9

Vous allez décider des personnes qui auront le droit de négocier.

Notamment lors des négociations annuelles obligatoires portant sur :

- **les salaires** (salaires par catégorie professionnelle, primes, avantages en nature, ...) ;
- **la durée effective et l'organisation du temps de travail** ;
- **l'égalité professionnelle** (suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, conditions d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, etc.) ;
- **l'évolution de l'emploi dans l'entreprise** (prévisions d'emploi, nombre de CDD et de missions d'intérim, etc.) ;
- **l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées** (conditions d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, etc.) ;
- **la prévoyance maladie** ;
- **l'épargne salariale** (intéressement, participation, plan d'épargne retraite collectif, etc.).

Ce jour là vous aller également désigner les personnes qui :

- **porteront vos questions et réclamations** devant l'employeur.
- **géreront les activités sociales** et culturelles.
- **seront associées aux décisions** qui concernent la gestion économique de votre entreprise (organisation du travail, conditions de travail, etc...)

En votant pour la liste présentée par la CFDT, vous choisissez des élus qui :

- ☺ contribuent à réguler les relations entre employeurs et salariés.
- ☺ formés à l'exercice de leur mandat, sont en capacité d'influencer la stratégie économique, financière et sociale de l'entreprise.
- ☺ s'impliquent et défendent l'intégrité physique et morale des salariés (risques psychosociaux, exposition aux produits toxiques, pénibilité, conditions de travail, harcèlement, discrimination ...).



En votant pour la CFDT vous soutenez les valeurs et principes suivant :

- ☺ L'émancipation et la solidarité, le refus des inégalités et le respect des différences.
- ☺ Le choix de la négociation et du « rapport d'intelligence » comme modèle de relations sociales.
- ☺ La volonté de faire progresser les conditions de vie et de travail tout en veillant à ne pas mettre en danger la pérennité de l'entreprise.



Que vous propose concrètement la Cfdt ?

- ✓ Vous associer à la préparation des Négociations Annuelles Obligatoires.
- ✓ Obtenir plus de transparence dans l'attribution des augmentations individuelles.
- ✓ Vous informer régulièrement sur la santé économique de l'entreprise.
- ✓ Vous informer des échanges du CE après chaque réunion.
- ✓ Vous informer et défendre la qualité de vie au travail dans les évolutions qui seront contenues dans Safran.
- ✓ Porter vos réclamations en réunion des délégués du personnel.
- ✓ Conduire des études sur les conditions de travail et la santé au travail.
- ✓ Affecter différemment le budget des activités sociales et culturelles du CE pour plus de justesse et de justice (~266 000 euros).
- ✓ Mettre en place les chèques vacances.
- ✓ Mettre à votre disposition son réseau d'expertise juridique et économique.
- ✓ Etablir et entretenir le lien avec les salariés des autres sites du groupe Servier en France.
- ✓ Améliorer votre défense individuelle.
- ✓ Vous proposer des réunions d'information.

Pourquoi la Cfdt ne dépose-t-elle qu'une liste au premier collègue ?

Face aux différentes pressions directes et indirectes subies par les personnes proches de la Cfdt dans l'entreprise depuis plusieurs mois, le Syndicat a décidé de ne pas prendre le risque d'exposer ses adhérents et adhérentes à d'éventuelles représailles.

C'est pourquoi le Syndicat ne présentera qu'une candidate, déjà connue et identifiée comme appartenant à la Cfdt : **Isabelle Géant**.

Nous espérons que les 4 années à venir nous permettront de démontrer à tous (direction, encadrement et salariés) que le syndicalisme réformiste porté par la Cfdt n'est pas un ennemi de l'entreprise mais un allié au service de l'intérêt général.

Cfdt:

cfdt.servier@laposte.net

Portable : 06 63 12 76 09

Poste interne : 39062

Mémo



Rôle et missions du Délégué du Personnel

Ils présentent à l'employeur les réclamations individuelles et/ou collectives des salariés en matière d'application de la réglementation du travail.

Ils sont les interlocuteurs de l'inspecteur du travail qu'ils peuvent saisir de tout problème d'application du droit du travail et accompagner, lors de ses visites dans l'entreprise.

Ils sont légitimes pour agir s'ils constatent qu'il existe dans l'entreprise une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale, ou aux libertés individuelles (harcèlement moral ou sexuel, discrimination, etc...).

Rôle et missions du Comité d'Entreprise

Le CE assure l'expression collective des salariés. Il est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et, notamment, sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail, les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle des salariés.

Il gère également les activités sociales et culturelles. A partir d'un budget attribué par l'entreprise il organise librement des activités touchant aux loisirs, aux vacances, au sport, à la culture. Ces dernières peuvent également prendre la forme d'une participation à la prise en charge d'une mutuelle de santé, d'une cantine ou d'une partie du coût des Chèques Emploi Service Universel (CESU) ou des Chèques Vacances.

Rôle et missions du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

Le comité contribue à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure et à l'amélioration des conditions de travail, notamment par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs et à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ;
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention ;
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information;
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Rôle et missions du Délégué Syndical

Le délégué syndical représente son syndicat dans l'entreprise. A ce titre il est seul habilité à négocier des accords.

Le code du travail lui confie les missions suivantes :

- étude et défense des droits des salariés.
- étude et défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des salariés.

Il représente ses adhérents au sein de son syndicat. Il a également le pouvoir, par le biais de son syndicat, de saisir la justice pour les différents qui concernent le champ professionnel.

A propos de la liste présentée sous l'étiquette de l'Unsa

Si nous avons la certitude que vous n'êtes pas des fourmis, nous pensons également que vous n'êtes pas des abeilles !

Alors ne vous laissez pas endormir par un écran de fumée !

Faire partie d'une organisation syndicale ce n'est pas acheter un label pour présenter une liste aux élections. C'est adhérer à des principes et des valeurs !!!

Si au niveau national, l'Unsa est bien une organisation syndicale, il arrive que dans des entreprises des équipes locales abusent de l'autonomie laissée par cette organisation pour aller jusqu'à l'indépendance (y compris parfois vis-à-vis de la notion de syndicalisme elle-même).

Au niveau national, l'Unsa définit son approche du syndicalisme⁽¹⁾ comme une force :

- De proposition
- D'action
- De négociation sans complaisance et sans compromission.

Posez-vous la question : Qu'en-est-il chez LSI ?

Au niveau national, l'Unsa allie ses forces avec la Cfdt pour mieux défendre les intérêts des salariés.

En mars 2011, Luc Bérille, Secrétaire Général de l'UNSA précise ce qu'il pense de la CFDT. Il confie au journal l'Express qu'il veut « *faire en sorte que ceux qui partagent le réformisme se rapprochent* ». Il explique qu'il a des contacts avec la Cfdt car selon lui la Cfdt est « *la seule organisation capable de tenir un discours cohérent au niveau national.* »⁽²⁾

Posez-vous la question : Qu'en-est-il chez LSI ?

Au niveau local, demandez-vous :

- **Auriez-vous eu autant d'information des élus CE si la Cfdt ne s'était pas implantée ?**
- **L'Unsa serait-elle présente si la Cfdt ne s'était pas implantée ?**
- **En quoi le premier tract des élus CE qui dénigrait Isabelle Géant à titre personnel était-il respectueux des principes de la déclaration des droits de l'homme à laquelle l'Unsa adhère ⁽¹⁾ ?**
- **Comment se fait-il que des élus CE, hostiles au syndicalisme, aient soudainement adhéré en bloc à l'Unsa ?**
- **Quels intérêts défend l'Unsa ?**

Sources :

1) www.unsa.org/plaquettes/presentation_unsa.html

2) www.lexpress.fr/actualite/economie/une-succession-sans-histoires-a-la-tete-de-l-uns_973205.html